



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 65949

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux collectivites locales sur les vives inquietudes exprimees par les agents de la fonction publique territoriale, titulaires du diplome superieur de bibliothecaire (DSB). Suite aux decrets nos 91-839 a 91-862 du 4 septembre 1991 relatifs aux nouveaux statuts de la filiere culturelle de la fonction publique territoriale, le diplome detenu par ces agents, qui leur permettait jusqu'alors une evolution de carriere au poste de conservateur, n'est plus reconnu et ne permet plus cette evolution de carriere. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il entend prendre afin d'apporter les apaisements necessaires a cette categorie de personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les decrets du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filiere culturelle de la fonction publique territoriale ont ete publies a l'issue d'une concertation approfondie avec les differentes parties interessees, notamment au sein du conseil superieur de la fonction publique territoriale ou siegent des representants des organisations representatives des personnels et des representants des collectivites territoriales. La formation specialisee du conseil superieur s'est reunie trois fois, puis l'assemblee pleniere a emis le 21 fevrier 1991 un avis favorable sur ces projets de decret. Le decret no 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothecaires territoriaux prevoit que le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplome national sanctionnant un second cycle d'etudes superieures ou d'un titre ou d'un diplome de niveau equivalent figurant sur une liste etablie par decret. Par consequent, les etudiants ayant un diplome bac + 3 ou bac + 4 peuvent etre recrutes dans ce cadre d'emplois. Ils beneficient alors d'un deroulement de carriere allant jusqu'a l'indice brut 780 alors que l'ancien emploi communal de 2e categorie ne dépassait pas l'indice brut 593. Ils peuvent, en outre, acceder par voie de promotion interne au cadre d'emplois des conservateurs de bibliotheque qui termine la hors echelles A.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65949

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5786